

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAHONTAN**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en	Qui ont pris part à la exercice Délibération
15	14	8

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire.**

Présents : MASMONTET Jean, PEREUILH Martine, BONNAN Christian, TISSIER Fabienne, DESCLAUX Amandine, CHAUVEAU Jean-Baptiste, DARDERES Paul

Excusés : GAUYACQ Jean-Paul, DESTANDAU Stéphanie, SARREMIA Carine, URRUTIBEHETY Baptiste, MEYER Véronique, CHIRIAUX Allisson

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. MASMONTET Jean

25062024-1 : révision annuelle des loyers 2024

Le Maire expose qu'il est prévu dans tous les baux de location des logements communaux une clause de révision annuelle des loyers indexée sur l'indice de référence des loyers.

Au vu de l'inflation actuelle, les taux IRL ont subi une telle hausse qu'une très forte augmentation serait appliquée aux locataires.

Aussi, même s'il s'agit d'une révision de plein droit prévue au bail, la commune peut décider de ne pas appliquer ou de prévoir une révision d'un montant inférieur.

Le conseil municipal, après examen,

DECIDE d'appliquer un taux de 1% de révision annuelle pour l'année 2024 au 1^{er} juillet auprès de l'ensemble des locataires de logements communaux.

Pour expédition certifiée conforme

Fait et affiché à Lahontan le 25 juin 2024

Le Maire

Patrice LALANNE
